

## Conseil municipal du mardi 9 octobre 2018 : Notre Résumé\*

\*résumé des élus « Oxygène » : Mireille Cuniot-Ponsard, Francine Koelsch et Claudine Suffisseau.

**6 élu-e-s absents** (dont 5 de la liste majoritaire) : W. Barsanti (pouvoir à B. Julié), P. Brunel (pouvoir à P. Waill), M. Florand (pouvoir à F.X. Macel), L. Hertz (pouvoir à D. Michaud), E. Roger-Pauvert (pouvoir à S. Onillon), C. Suffisseau (pouvoir à F. Koelsch).

**Au programme** : communication aux élu-e-s de **2 décisions municipales** prises le 12 septembre 2018 (DM 27 et 28/2018), **6 délibérations** (72 à 77/2018), et **7 questions diverses** (3 de la liste « Oxygène » et 4 de la liste « Linas Avant Tout »).

### Les 2 décisions municipales (DM 27 et 28/2018)

● **DM 27 (12 septembre 2018 – signée par F. Pelletant)**: Avenant à la convention signée avec la société GRT Gaz. Cette convention (2016 DPVS 689 LDP) avait pour objet les mesures à adopter pour protéger les ouvrages de la société GRT Gaz (6 rue Raoul Nording, 92270 Bois Colombes, n° SIRET : 440 117 620) suite aux constructions de l'école modulaire Carcassonne et du terrain de football synthétique. Finalement la pose de dalles de protection mécanique s'est avérée inutile sur une partie où les canalisations étaient profondément enterrées. L'avenant réduit en conséquence le montant initial des travaux, qui passe à **142 k€** (- 25.5 % par rapport au montant initial).

● **DM 28 (12 septembre 2018 – signée par F. Pelletant)**: Occupation temporaire du domaine public par l'Association interprofessionnelle des Centres Médicaux et Sociaux de Santé au Travail (ACMS). Le camion de cette association, qui assure des vacations médicales à l'attention des entreprises, ne peut plus se garer là où il se garait auparavant suite à la construction de l'école modulaire Carcassonne. Un nouvel emplacement a été proposé par la Ville, sur le parking de la salle de la Lampe. Cette occupation temporaire du domaine public est facturée à l'association **26 € par vacation** (1 €/m<sup>2</sup> conformément à la délibération 05/2012 du 30 octobre 2012) + **7.5 € par vacation** de participation au coût de la consommation électrique. Durée de la convention : 5 ans, renouvelable 5 ans par reconduction expresse.

### Les 6 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

● **Rapport 1 (délibération 72/2018)**: Gratuité de la médiathèque. À ce jour un abonnement payant pour une famille coûte 5 € /an, et les abonnements sont gratuits pour les enfants, les étudiants et les chômeurs. Montant des recettes en 2017 : 1275 €, soit à peine 0.6% du montant des dépenses (202 800 € en frais de personnel + acquisitions + animations). Il est proposé d'instaurer la gratuité de l'abonnement et des prêts pour tous.

D. Michaud (liste Linas Avant Tout) indique que sur le site de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS), il est écrit que les habitants de la CPS peuvent emprunter gratuitement dans toutes les médiathèques du réseau. Il demande si la présente délibération est une conséquence de la décision de la CPS, ou une décision indépendante ?

R. Matias (Adjoint à la Culture) répond qu'il s'agit d'une décision inspirée du fonctionnement des médiathèques des villes voisines, mais néanmoins une décision indépendante.

*Nous demandons si le « tous » figurant dans le texte de la délibération signifie tous les Linois, ou plus largement toute personne quel que soit son domicile ?*

R. Matias (Adjoint à la Culture) répond que ce sera comme dans les villes voisines : pas de discrimination pour les emprunts à partir du moment où l'emprunteur donne une adresse.

● **Rapport 2 (délibération 73/2018)**: Avis sur le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024. Le projet ne crée pas de nouvelles obligations mais s'efforce d'améliorer la gestion des aires existantes en Essonne : 24 aires, qui accueillent 261 ménages, pour moitié sédentarisés. L'accueil des gens du voyage est maintenant de la compétence de la CPS (et plus de celle des communes). Sur les 16 aires d'accueil que le précédent schéma imposait sur le territoire de la CPS, 7 ont été réalisées. Le présent projet supprime l'obligation de créer les 9 autres.

Le projet de Schéma Départemental impose à la CPS la réalisation de :

- une aire de grand passage à capacité variable, ouverte toute l'année : 50 à 100 places en hiver et 150 places en été.
- une aire de moyen passage de 5 places
- 5 terrains familiaux locatifs de 24 places chacun, permettant d'accueillir 8 ménages (3 caravanes / ménage). Ces terrains seront gérés par un bailleur social ou par la CPS. Seul ce type d'accueil peut être subventionné par l'État.

En outre, sans obligation, le Schéma suggère la réalisation d'opérations « d'habitat adapté » (1 logement en dur + des emplacements de caravanes autour), finançables par des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI), en location-accession, ou en accession directe. Il est proposé d'approuver ce projet de Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage.

*Nous demandons si les 7 réalisations imposées à la CPS par le Projet de Schéma Départemental s'identifient aux 7 déjà existantes sur le territoire de la CPS, ou s'il s'agit de 7 nouvelles réalisations, et donc de 14 aires d'accueil au total. Le texte de la délibération n'est pas clair à ce sujet.*

P. Waill (Adjoint à l'urbanisme) répond que les 7 réalisations imposées à la CPS se substituent aux 9 supprimées de l'ancien schéma. Ce sera donc bien 14 au total.

*Nous demandons de quel type sont les 7 aires déjà existantes sur le territoire de la CPS : aires de grand passage, de moyen passage, ou terrains familiaux ? Et où se trouvent-elles ?*

P. Waill (Adjoint à l'urbanisme) ne sait pas. L'information pourra nous être transmise ultérieurement.

*Nous demandons qui va décider de la localisation des aires à venir.*

P. Waill (Adjoint à l'urbanisme) répond que ce sera débattu au sein du bureau de la CPS.

*Nous demandons comment les gens du voyage sont informés de l'existence et de la localisation de ces aires d'accueil.*

P. Waill (Adjoint à l'urbanisme) répond que c'est publié en Préfecture.

● Rapport 3 (délibération 74/2018): Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en 2019 (2 abstentions : D. Michaud de la liste Linas Avant Tout, et L. Hertz de la liste majoritaire). La loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3) permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de couvrir un accroissement temporaire (max 12 mois) ou saisonnier (max 6 mois) d'activité. **Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.** Il est donc proposé d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels, au maximum 10 emplois à temps complet et 10 emplois à temps non complet, pour couvrir les besoins temporaires en 2019. Il se chargera de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats.

D. Michaud demande quel est l'objet exact du vote : une délibération annuelle de principe comme c'est indiqué dans l'ordre du jour, autrement dit une régularisation administrative, ou le nombre maximum de postes créés en 2019 ?

B. Julié répond : pour lui c'est une régularisation, jusqu'à présent l'obligation de cette délibération annuelle n'a jamais été respectée, aujourd'hui l'État se réveille.

*Nous demandons confirmation : cette loi de 1984 exigeant une délibération annuelle du conseil municipal, vous ne l'avez jamais appliquée ?*

B. Julié : « Personne ne l'a appliquée, à ma connaissance »

*Nous demandons si la loi de 1984 oblige également à préciser le nombre maximum des emplois créés ?*

B. Julié confirme.

F. Pelletant tient à rajouter que la délibération relative au tableau des effectifs tenait lieu de délibération autorisant le maire à créer des emplois contractuels pour accroissement saisonnier, et que donc il respectait de fait la loi.

● Rapport 4 (délibération 75/2018) : Recrutement d'agents contractuels de remplacement. La loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-1) permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents momentanément indisponibles (congés) ou à temps partiel. Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Il est proposé d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Le maire se chargera de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats.

● Rapport 5 (délibération 76/2018) : Commission de contrôle des listes électorales. La réforme des modalités d'inscription et de radiation des électeurs via le Répertoire Électoral Unique (REU), décidée par la loi 2016-1048 s'appliquera à **partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019**. Le code électoral prévoit la création d'une commission de contrôle qui s'assurera des de la régularité de la liste électorale et statuera sur les recours administratifs.

La composition de la commission est fixée par le code électoral. **Dans le cas de Linas, elle doit être composée de 5 conseillers municipaux** : 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire (maire, adjoints et conseillers délégués sont exclus), un conseiller appartenant à la liste *Linas Avant Tout* et un conseiller appartenant à la liste *Oxygène*. La commission se réunira une fois par an, et nécessairement entre le 21<sup>ème</sup> et le 24<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin. Ses réunions sont publiques. Elle est convoquée par le premier des 3 conseillers municipaux de la majorité. Le Maire, à sa demande, ou à l'invitation de la commission, peut présenter ses observations.

Il est proposé d'approuver la composition suivante de la commission de contrôle REU :

3 personnes de la liste majoritaire : L. Morand (suppléante V. Leclerc), J. Cartalade (suppléante M. Sénia), W. Barsanti (suppléante E. Roger-Pauvert)

1 personne de la liste *Linas Avant Tout* : A. Pichot (suppléante : S. Ravel)

1 personne de la liste *Oxygène* : M. Cuniot-Ponsard (suppléante F. Koelsch)

*[Note de la rédaction : Les candidatures ont été sollicitées par les services de la mairie auprès des élu-e-s minoritaires préalablement à la séance du conseil. Par contre l'existence de suppléants vient de nous être annoncée et les candidatures de suppléants se décident en direct dans un climat de confusion]*

*Nous notons que F. Pelletant vient de répondre à M. Sénia, pour la convaincre d'être suppléante, que c'était une commission très sympathique où l'on rigolait beaucoup. Nous sommes bien d'accord qu'elle n'a jamais existé ?*

F. Pelletant répond : « **Sous cette forme : non.** ». Il explique qu'il existait une commission électorale, désignée en début de mandat, et qui se réunissait plusieurs fois par an. *[Note de la rédaction : la révision des listes électorales était jusqu'à présent à la charge d'une commission électorale « administrative » composée de 3 personnes : le maire, un délégué de l'administration désigné par le Préfet et un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance. Rien à voir donc.]*

*Vous avez dit également : « le maire en fait partie ». Or le texte de la délibération indique: « Le Maire, à sa demande, ou à l'invitation de la commission, présente ses observations ». Ce n'est pas pareil. D'après le texte, la commission de contrôle est composée de 5 personnes et le Maire n'en fait pas partie.*

F. Pelletant ne contredit pas.

● Rapport 6 (délibération 77/2018) : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'attaché territorial.

**[5 contre** : C. Lardière, D. Michaud (*liste Linas Avant Tout*) + R. Desgats, L. Hertz, S. Sotche (*liste majoritaire*), **6 abstentions** : M. Cuniot-Ponsard, F. Koelsch , C. Suffisseau (*liste Oxygène*) + A. Pichot, S. Ravel (*liste Linas Avant Tout*) + M. Sénia (*liste majoritaire*)]

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3-2) permet de recruter un agent **contractuel de catégorie A** lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et **sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.**

La Ville a décidé de recruter un « **Responsable des Systèmes d'Information** » sur un poste d'attaché territorial non pourvu, créé par délibération du CM le 13 mars 2018.

« **Le recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste ayant été infructueux, un candidat non titulaire possédant toutes les qualités requises a été retenu et un contrat a été signé le 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour une durée de 3 ans** »

Il est donc proposé d'autoriser le maire à recruter un agent contractuel de catégorie A pour occuper le poste de « Responsable des Systèmes d'Information ».

.....

*Nous demandons s'il s'agit d'un recrutement en interne, ou d'un recrutement externe.*

B. Julié répond : « interne ».

*Nous enchaînons : donc l'agent recruté, qui était déjà salarié de la mairie, libère un poste.*

B. Julié répond après une longue hésitation : « non ».

*Nous ne comprenons pas : cet agent de la mairie n'occupait aucun poste ?*

F. Pelletant : « Mais si ! Bernard, il libère un poste ! ».

B. Julié : « oui, oui... ».

*Nous demandons s'il est possible de connaître le poste libéré, qui, du coup, devient vacant*

F. Pelletant : « Le même niveau ».

B. Julié : « Le même niveau. C'est de l'informatique. »

*Nous avons du mal à comprendre : l'agent était donc déjà attaché territorial et dans le même domaine de compétence ?*

F. Pelletant : « Le poste libéré c'est un catégorie A, en communication ou quelque chose comme ça ».

R. Desgats ( Adjoint - Gens du voyage et Circulation ) : « François, arrête ! Tu sais pas qui c'est ??!»

F. Pelletant : « Je sais pas exactement ».

R. Desgats : « Arrête de dire que tu sais pas qui c'est. **C'est ton directeur de cabinet.** On te pose une question, réponds !. »

F. Pelletant : « Je ne sais pas sur quel libellé de poste il était précédemment. C'est bien la question que posait Madame Cuniot ? ».

R. Desgats : « Cela fait plus de 20 ans qu'il travaille avec toi. Tu le sais ça ou pas ? »

[...]

F. Pelletant précise l'historique de l'agent recruté : « C'est quelqu'un qui faisait de la communication, qui depuis facilement un an et demi, deux ans, se consacre sur les réseaux sociaux à faire un travail important, qui veut faire évoluer son profil de carrière vers cette mission de travailler par les réseaux sociaux parce que c'est l'avenir etc., et qui, sur le poste où il était, avait un décalage entre les missions qu'il accomplissait et la fiche de poste. On crée un poste qui est un poste dédié pour les réseaux sociaux. Il reste sur la catégorie qui était la sienne auparavant. Et le poste sur lequel il était, hé bien il devient vacant ! Il sera fermé à l'occasion d'une prochaine délibération. ».

R. Desgats rappelle qu'un directeur de cabinet est attaché au maire : lorsque le maire s'en va [allusion à la condamnation à l'inéligibilité de F. Pelletant, dont l'application est suspendue à la décision de la Cour de Cassation], le contrat du directeur de cabinet se termine instantanément. C'est la grande différence avec un poste d'attaché territorial.

*Nous rappelons que le Responsable du Service Informatique, qui a choisi de quitter la mairie de Linas, a laissé un poste vacant. Nous demandons si l'agent contractuel recruté va reprendre la responsabilité du service informatique.*

F. Pelletant : « Non parce que sur ce poste-là, c'est de l'informatique pure, ça n'a rien à voir avec les réseaux sociaux »

*Nous demandons ce que recouvre exactement le libellé : « Responsable des Systèmes d'Information ».*

F. Pelletant répond que, conformément à la fiche de poste, le RSI a pour mission de s'occuper des réseaux sociaux et ajoute : « On régularise ce que cette personne faisait depuis quelques mois »

D. Michaud demande ce qui figurait sur la fiche de poste publiée et destinée à recruter un fonctionnaire, recrutement déclaré infructueux d'après le texte de la délibération : « systèmes d'information » ou « réseaux sociaux » ?

F. Pelletant : « J'ai pas l'annonce en tête, excusez-moi ! ». Il dit ne pas savoir s'il y a eu des candidats. F. Gomila intervient pour dire qu'il y en a eu. Il dit que l'agent interne recruté a été retenu parce que l'on connaît son travail, que l'on en est satisfait.

*Nous faisons remarquer que dans les administrations en général, le Responsable des Systèmes d'Information est responsable de la communication via les réseaux sociaux mais aussi responsable de toute l'informatique de gestion, c'est-à-dire toutes les liaisons entre les différentes administrations et la mairie.*

F. Pelletant répond que la mairie est de taille modeste et n'a pas de gros système informatique. Le plus gros système est le serveur central sur lequel sont mis les fichiers.

*Nous faisons remarquer que l'on nous demande aujourd'hui d'autoriser le maire à faire quelque chose qu'il a déjà fait depuis 3 mois : le contrat d'embauche est déjà signé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018. La méthode nous déplaît. Le Conseil Municipal n'est pas là pour entériner des décisions qui ont déjà été prises par l'exécutif des mois auparavant alors qu'elles sont de la compétence du conseil municipal.*

Suivent des échanges relatifs à la possibilité pour cet agent contractuel depuis 20 ans à la mairie de Linas de devenir titulaire grâce à ce recrutement interne. F. Pelletant est persuadé que oui. J. Gomila corrige : non, il faudra qu'il passe un concours de la fonction publique : c'est obligatoire pour un cadre A.

#### **D. Michaud demande un vote à bulletins secrets**

#### **F. Pelletant refuse**

*Nous faisons remarquer que F. Pelletant ne peut pas le refuser si un certain nombre des élus le demande. [un tiers des membres présents]. Nous demandons également un vote à bulletins secrets. Mais le tiers n'y est pas.*

### Questions Diverses des élues de la liste « Oxygène »

1> Les travaux de démolition-reconstruction dans le secteur 3C semblent à l'arrêt. Pourtant, d'après le compte rendu de l'aménageur en charge de ce secteur, les prescriptions archéologiques émises par la DRAC ont été levées le 8 décembre 2017. Pouvez-vous donner des précisions sur la situation actuelle et l'évolution attendue à court terme dans ce secteur 3C ?

P. Waill répond : les derniers bâtiments debout doivent faire l'objet de fouilles archéologiques, le groupe ANTIN lance actuellement une consultation d'architectes, réfléchit à la meilleure façon d'urbaniser ce secteur-là, raisonnablement le permis de construire pour le secteur 3C devrait pouvoir être déposé à la fin de l'hiver 2018-2019. C'est un secteur qui bouge pas mal, d'autres propriétés pourraient être impactées par l'opération.

2> A quel usage destinez-vous les locaux libérés au sein de l'École Maternelle des Sources ?

F. Pelletant répond : pas d'usage déterminé si ce n'est l'ouverture de classes supplémentaires de primaire en cas de besoin.

3> Envisagez-vous une inauguration de la nouvelle école maternelle rue de Carcassonne ?

F. Pelletant répond : rien d'inscrit à l'ordre du jour mais il n'est pas opposé au principe d'une inauguration. Il précise que ni le centre de loisirs ni la médiathèque ni le terrain de foot n'ont été inaugurés à Linas.

1) Concernant la question du mois de novembre 2017 :

(Pouvez-vous nous fournir l'historique des travaux (avec la date du début de chantier) de l'église depuis le début de sa rénovation, ainsi que le coût total des travaux à ce jour ?) Nous attendons toujours le document demandé. Pourquoi ?

F. Pelletant répond : il a relancé les services techniques, le cabinet d'architectes a fait une proposition: « nous en sommes là ».

2) Depuis le courrier envoyé le **20 avril 2016** au propriétaire du terrain où se trouve l'ancien garage EUROPA et son obligation de démolir le bâtiment (*question posée en juillet 2016*), vous avez répondu qu'un délai supplémentaire lui avait été donné suite à la mise en place du nouveau PLU (*approuvé le 20 février 2017*). Qu'en est-il aujourd'hui de la démolition ?

P. Waill répond : « Je reçois le propriétaire cette semaine, je vous en dirai plus la prochaine fois. »

3) Monsieur Michaud ayant démissionné de l'équipe et de l'Association « Linas Avant Tout », nous demandons un nouveau participant à chaque commission dont il fait partie, de façon à ce que notre équipe puisse suivre les affaires en cours.

F. Pelletant répond : Il ne peut pas attribuer plus de sièges que prévu. La seule solution, c'est que D. Michaud démissionne.

4) Question de riverains de la rue Saint-Vincent. Les travaux de rénovation de la rue Saint-Vincent sont-ils terminés ?

F. Pelletant répond : la réponse est oui !!

A. Pichot demande la parole.

F. Pelletant la lui refuse !

\*\*\*\*\*